

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-058-19015/25/BM

■ Modernisation et orientation sur la gestion du traitement des collectes sélectives et coopération intercommunale en matière de valorisation des déchets

151558

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets. Pour la valorisation matière et organique, un des axes définis est la maîtrise de son outil de tri des collectes sélectives.

L'extension des consignes de tri des plastiques a nécessité d'adapter les centres existants. Ces modifications lourdes à engager sur des installations existantes ont représenté des coûts importants et des délais de mise en service conséquents.

Dans la délibération TCM 018-10586/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole avait prévu la construction de deux centres de tri, dont un premier de 58 000 tonnes/an sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, en raison de sa proximité avec les principaux gisements de déchets et de son accessibilité. Cette orientation aurait dû permettre de se doter d'un outil moderne pour répondre aux besoins. Les effets de la crise COVID, les modifications législatives sur la loi 3DS et les impacts sur les coûts de construction, nous ont obligé à revoir notre dispositif.

Afin de répondre plus rapidement et efficacement à ce besoin, la Métropole a cependant étudié l'opportunité d'acquérir un site existant, déjà en exploitation dont la mise à niveau avait été réalisée et intégré dans le tissu urbain : le centre de tri appartenant actuellement au groupe SUEZ, situé 2449, avenue du capitaine de corvette Paul Brutus, 13170 Les Pennes-Mirabeau. Ce site, adapté aux standards techniques actuels et bénéficiant d'une localisation stratégique, permettrait :

- D'assurer une continuité de service sans rupture dans la gestion des flux de collecte sélective.
- Sans coût supplémentaire de création de centre de transfert inhérent à cet usage.
- De limiter les coûts et délais liés à la construction d'une nouvelle infrastructure, tout en maîtrisant totalement le montant global d'investissement sans avoir à subir les aléas de construction.
- D'intégrer pleinement la politique métropolitaine dans une installation déjà fonctionnelle et acceptée dans son environnement.
- De conserver la maîtrise publique de l'outil et la propriété des matériaux issus du tri.

En parallèle de cette acquisition, afin de compléter ce dispositif et d'optimiser le maillage du territoire, la Métropole privilégiera la conclusion d'accords avec d'autres proches collectivités disposant ou en construction d'installations de tri, permettant ainsi une mutualisation des moyens, une optimisation des coûts, et évitant à la Métropole la réalisation d'un second centre de tri initialement prévu dans le plan stratégique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Energie ;
- La délibération TCM 018-10586/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de Métropole portant sur l'approbation des modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective métropolitains ;
- La délibération TCM-043-11184/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de Métropole portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération « Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain ».

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective Métropolitains ;
- Qu'il est nécessaire de mutualiser des équipements d'une telle envergure.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet d'acquisition par la Métropole du centre de tri de collecte sélective actuellement exploité par le groupe SUEZ, situé 2449, avenue du capitaine de corvette Paul Brutus, 13170 Les Pennes-Mirabeau, qui constituera le premier équipement métropolitain de tri, en substitution au projet initial d'édification sur le plateau de l'Arbois prévu dans la délibération TCM 018-10586/21/CM du 7 octobre 2021.

Article 2 :

Est approuvée l'orientation de la Métropole vers la recherche et la mise en place d'accords de coopération avec d'autres institutions, en vue d'utiliser leurs installations existantes de tri sélectif, afin d'assurer la complémentarité et l'efficacité du dispositif métropolitain.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager toutes négociations et démarches nécessaires à l'acquisition du centre de tri SUEZ situé aux Pennes-Mirabeau, à établir les conventions de coopération avec les institutions concernées, à solliciter les aides financières de l'Union Européenne, de l'État, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME ainsi que de tout autre organisme susceptible de contribuer, et à signer tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2026 en section d'investissement: Autorisation de programme D130P20D01 opération du plan pluriannuel d'investissement n°221000101D Chapitre 23, nature 2313, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique "services collectifs", de la sous politique "déchets" et du programme "traitement, recyclage, valorisation" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DTMP".

La recette sera constatée au budget annexe prévention et gestion des déchets 2026, en section d'investissement Autorisation de programme D130P20R01 opération du plan pluriannuel d'investissement n°221000101R chapitre 13, nature 1311/1312/1318, fonction 7213.

La recette relève de la politique "services collectifs", de la sous politique "déchets" et du programme "traitement, recyclage, valorisation" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DTMP".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN